

Fiche signalétique

Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

Nom(s) du produit : Pâte à joints prête à l'emploi Lafarge

Identification du produit : Pâte à joint Rapid Coat[®] blanche, beige, jaune ; Mi-Poids Rapid Coat[®], La Basse Poussière Rapid Coat[®], La défense de moule Rapid Coat[®], ProSelect[™], Stuc intérieur Classic Coat[®] Decostyl[™], La défense polyvalente de moule, Bouche-fissures

Fabricant :

Lafarge North America Inc.
12018 Sunrise Valley Drive, Suite 500
Reston, VA 20191 États-Unis

Numéro de téléphone d'information :

703-480-3600 (9 h à 17 h HNE)

Numéro de téléphone d'urgence :

1-800-451-8346 (Assistance 3E)

Utilisation du produit : La pâte à joints est utilisée pour la finition des plaques de plâtre dans le domaine de la construction commerciale et résidentielle.

Remarque : Cette fiche signalétique s'applique à de nombreux types de pâte à joint. La composition individuelle des constituants dangereux variera d'un type de pâte à joint à un autre.





Section 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

| Composant | % (en poids) | Numéro CAS | PEL OSHA - MPT (mg/m ³) | TLV ACGIH - MPT (mg/m ³) | DL ₅₀ Oral | CL ₅₀ Rat, Inhalation |
|---|--------------|------------|---|--------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Carbonate de calcium* | 20-60 | 1317-65-3 | 15 (T), 5 (R) | 3 (R) ; 10 (T) | Sans objet | Sans objet |
| Talc* | 0-20 | 14807-96-6 | 3 (T) | 2 (R) | Sans objet | Sans objet |
| Mica * | 0-20 | 12001-26-2 | 3 (R) | 3 (R) | Sans objet | Sans objet |
| Silice cristalline (en tant que quartz) | 0-10 | 14808-60-7 | [[10] / (%SiO ₂ +2)] (R); [[30] / (%SiO ₂ +2)] (T) | 0,025 (R) | Sans objet | Sans objet |
| Perlite* | 0-10 | 93763-70-3 | 15 (T), 5 (R) | 3 (R) ; 10 (T) | 13 g/kg, Souris | Sans objet |
| Cellulose | 0-5 | 9004-34-6 | 15 (T), 5 (R) | 10 (T) | >5 g/kg, Rat | > 5,8 g/m ³ /4h |
| Acétate de polyvinyle | 0,2-10 | 9003-20-7 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Palygorskite | 0,2-5 | 12174-11-7 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Amidon | 0-5 | 9005-25-8 | 15 (T), 5 (R) | 10 (T) | 6,6 g/kg (I, S) | Sans objet |
| Triazine | 0-2 | 4719-04-4 | Sans objet | Sans objet | 0,8 g/kg, Rat | Sans objet |

Remarque : Limites d'exposition pour les composants suivis d'un * ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline

(I, S) = DL₅₀ Intrapéritonéal, Souris

Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

| AVERTISSEMENT | | |
|---|--|---|
|  | <p>Toxique - nocif par inhalation. (Contient de la silice cristalline.)</p> <p>Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection personnelle appropriés pour éviter toute exposition à la poussière.</p> <p>Lire la fiche signalétique pour plus de détails.</p> | <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <div style="text-align: center;">  Protection respiratoire </div> <div style="text-align: center;">  Protection oculaire </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  Gants </div> </div> |

Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Présentation des urgences : La pâte à joints est une pâte de couleur blanche ou beige. La pâte à joints a une légère odeur. Elle n'est ni combustible ni explosive. Une exposition unique de courte durée à de la pâte à joints et à de la poussière de pâte à joints présente peu de risques, voire aucun.

Effets potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Un contact des yeux avec de la poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Toute exposition des yeux nécessite des premiers soins et une attention médicale immédiats pour éviter des lésions importantes de l'œil.

Contact avec la peau : Un contact direct, prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une gêne et une irritation.

Inhalation (aiguë) : L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons, pouvant aller jusqu'à l'asphyxie, suivant le degré d'exposition.

Inhalation (chronique) : Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Silicose : Ce produit contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable provenant de ce produit peut provoquer une silicose, qui est une maladie pulmonaire gravement invalidante et mortelle. Voir l'avis aux médecins, dans la section 4, pour de plus amples informations.

Ce produit contient du mica et du talc. Une inhalation prolongée et répétée de poussière respirable de mica ou de talc peut provoquer une maladie pulmonaire (pneumoconiose). L'ampleur et la gravité des lésions pulmonaires dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Carcinogénicité : La silice cristalline est classée par le CIRC et le NTP comme un cancérogène reconnu pour l'homme.

Ce produit contient de l'acétate de polyvinyle. Ce polymère n'est pas classé comme cancérogène par le CIRC et le NTP. Cependant, des traces de monomères d'acétate de vinyle peuvent être présentes, et ceux-ci sont classés comme cancérogènes possibles pour l'homme par le CIRC.

Maladie auto-immune : Certaines études montrent que la silicose ou l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) peut être associée à une incidence accrue de plusieurs affections auto-immunes, telles que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux aigu disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et certaines maladies affectant les reins.

Tuberculose : La silicose augmente le risque de tuberculose.

Maladie rénale : Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les ouvriers exposés à la silice cristalline respirable.

Ingestion : Ne pas avaler la pâte à joints. L'ingestion de petites quantités de pâte à joints ne cause aucun préjudice connu ; de grandes quantités peuvent provoquer une détresse intestinale.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : L'état des personnes souffrant d'une maladie des poumons (par exemple, bronchite, emphysème, bronchopneumopathie chronique obstructive, maladie pulmonaire) peut être aggravé par une exposition à la poussière.

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières, pour enlever toutes les particules. Obtenir une assistance médicale pour les abrasions.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau fraîche et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Obtenir une assistance médicale en cas d'éruption cutanée ou d'irritation.

Inhalation : Sortir la personne à l'air libre. Obtenir une assistance médicale en cas de gêne, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.

Ingestion : Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale ou contacter immédiatement un centre anti-poison.

Avis aux médecins : Les trois types de silicose sont :

- Silicose chronique simple – qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Des nodules d'inflammation chronique et des lésions provoquées par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et au niveau des ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut s'accompagner de difficultés respiratoires et ressembler à une bronchopneumopathie chronique obstructive.
- Silicose accélérée – survient après une exposition à des quantités plus importantes de silice cristalline respirable pendant une période plus brève (5-15 ans). L'inflammation, les lésions et les symptômes progressent plus rapidement dans le cas d'une silicose accélérée que dans le cas d'une silicose simple.
- Silicose aiguë – résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant d'importantes difficultés respiratoires et de faibles taux d'oxygène dans le sang.

Une fibrose massive progressive peut avoir lieu dans les cas de silicose simple ou accélérée, mais elle est plus courante avec la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de lésions importantes et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | | | |
|------------------------------------|--|---|--|
| Point d'éclair et méthode : | Non combustible | Produits de combustion : | Peut libérer des gaz irritants s'il est chauffé au-dessus de 93 °C. |
| Risque général : | Éviter de respirer les poussières du produit. | Équipements de lutte contre l'incendie : | La pâte à joints ne pose aucun risque d'incendie. Un système respiratoire autonome est recommandé pour limiter les expositions aux produits de combustion lors de la lutte contre un incendie. |
| Moyens d'extinction : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant. | | |

Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Général : Ramasser la pâte à joints renversée à l'aide d'une pelle et la mettre dans un récipient. Éviter les actions qui dispersent la poussière dans l'air. Éviter de respirer les poussières du produit. Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8.

Méthode d'élimination des déchets : Éliminer la pâte à joints conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Général : Empiler les récipients de produit de manière sûre pour qu'ils ne tombent pas. Ne pas empiler plus de 4 boîtes ou 3 seaux pour éviter d'écraser les récipients. Les récipients de pâte à joints sont lourds et posent des risques tels que des entorses et des foulures du dos, des bras, des épaules et des jambes lorsqu'il faut les soulever et les déplacer. Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées.

Utilisation : Toute opération de découpe, de concassage, de ponçage ou de meulage de pâte à joints, de plaques de plâtre ou d'autres matériaux contenant de la silice cristalline provoque la dispersion de silice cristalline respirable. Utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression des poussières, ainsi que les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

Ne pas utiliser si le matériau s'est détérioré et est moisi ou a une odeur désagréable. Fermer le récipient et le mettre au rebut de façon convenable. Refermer hermétiquement le récipient après toute utilisation.

Entretien des locaux : Lors du ponçage et du nettoyage, éviter les actions qui dispersent de la poussière dans l'air, telles que le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur à filtre HEPA ou mouiller soigneusement avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utiliser les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

Température de stockage : Stocker à température ambiante dans un endroit sec. Protéger contre le gel, les fortes chaleurs et les rayons directs du soleil.

Pression de stockage : Illimitée.

Vêtements : Retirer et laver les vêtements qui sont couverts de poussière avant de les réutiliser.

Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Moyens mécaniques de contrôle : Utiliser un dispositif d'aspiration localisée, de ventilation générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir la concentration de poussières sous la limite d'exposition.

Équipements de protection personnelle :

Protection respiratoire : Dans des conditions ordinaires, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH, correctement ajusté et en bon état, lors d'une exposition à une concentration de poussières supérieure à la limite prescrite.

Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE (suite)

Protection oculaire : Lors de toute manipulation ou ponçage de la pâte à joints, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité homologuées par ANSI afin d'éviter tout contact de la poussière avec les yeux. Lors d'une utilisation de pâte à joints, il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact en présence de poussières.

Protection de la peau : Porter des gants pour manipuler la pâte à joints. Retirer les vêtements et les équipements de protection qui sont couverts de poussière et les laver avant de les réutiliser.

Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| État physique : | Pâte | Vitesse d'évaporation : | Sans objet. |
| Aspect : | De couleur blanche ou beige. | pH (dans de l'eau) : | 7-10 |
| Odeur : | Légère | Point d'ébullition : | 100 °C (212 °F) |
| Tension de vapeur : | 17 mm Hg à 20 °C | Point de congélation : | 0 °C (32 °F) |
| Densité de vapeur : | Basé sur l'eau, 0,62 | Viscosité : | Environ 500 unités de Brabender |
| Poids spécifique : | 0,9-1,7 | Solubilité dans l'eau : | Complètement dispersé |
| Fraction volatile : | 30-60 % en volume | Contenu de VOC: | < 2 g/l |

Section 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Stable. Éviter tout contact avec des matières incompatibles.

Incompatibilité : Éviter tous les produits qui peuvent réagir avec l'eau. Les composants de la pâte à joints sont incompatibles avec les oxydants puissants, les acides forts, le diazométhane, les sels d'ammonium, l'aluminium, le fluor et le phosphore rouge.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

Décomposition dangereuse : Une décomposition thermique peut produire des vapeurs de monomères acryliques (au-dessus de 177 °C), des émanations d'oxydes de soufre, de formaldéhyde, d'ammoniac et d'oxyde de calcium (au-dessus de 825 °C). Du formaldéhyde sera généré en cas d'exposition à des conditions acides.

Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact dans la section 1.

Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS

Éliminer les déchets et les récipients de façon conforme à toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Selon les réglementations DOT (États-Unis) et TMD (Canada), ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse.

Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

OSHA/MSHA, communication des dangers : Ce produit est considéré par OSHA/MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.

CERCLA/SUPERFUND : Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.

EPCRA SARA Title III : Ce produit a été examiné conformément aux « Catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un produit chimique dangereux et un risque différé pour la santé.

EPRCA SARA Section 313 : Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.

RCRA : S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.

TSCA : La silice cristalline est exemptée de déclaration en vertu de la règle de mise à jour des inventaires.

Proposition 65 (Californie) : La silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable) est une substance reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer.

SIMDUT/LIS : Les produits contenant de la silice cristalline, du talc et du carbonate de calcium sont classés dans la catégorie D2A et sont assujettis aux normes du SIMDUT.



Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :

| | | | |
|--------|---|------------|---|
| > | Supérieur à | Sans objet | Sans objet |
| ACGIH | American Conference of Governmental Industrial Hygienists | NFPA | National Fire Protection Association |
| N° CAS | Numéro du Chemical Abstracts Service | NIOSH | National Institute for Occupational Safety and Health |
| CERCLA | Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act | NTP | National Toxicology Program |
| | | OSHA | Occupational Safety and Health Administration |
| CFR | Code for Federal Regulations | PEL | Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible) |
| PI | Plafond | pH | Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène |
| DOT | US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis) | PPE | Équipement de protection personnelle |
| HNE | Heure normale de l'Est | R | Particules respirables |
| HEPA | High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité) | RCRA | Resource Conservation and Recovery Act |
| HMIS | Hazardous Materials Identification System | SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act |
| CIRC | Centre international pour la recherche sur le cancer | T | Particules totales |
| | | TMD | Transport des marchandises dangereuses |

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

| | | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------|--|
| CL ₅₀ | Concentration létale | TLV | Threshold Limit Value (seuil acceptable d'exposition) |
| DL ₅₀ | Dose létale | MPT | Moyenne pondérée au cours du temps (8 heures) |
| mg/m ³ | Milligrammes par mètre cube | SIMDUT | Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail |
| MSHA | Mine Safety and Health Administration | | |

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 1 mars 2011.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : www.lafarge-na.com, sous la section de durabilité (Sustainability).

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou réglementations gouvernementales, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations gouvernementales, provinciales et des états des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST ACCORDEE.